



Pacsé et futur propriétaire

Par Emmybar

Bonjour,

Nous nous appretons à nous pacser.

Nous sommes locataires (bail commun) et nous sommes à la recherche d'un achat immobilier où vivre nous 4: nous 2 et nos 2 filles d'union précédente.

Nous avons choisis la séparation des patrimoines dans notre convention de pacs.

Devons nous apposer une mention particulière sur la convention de pacs si nous souhaitons que, si l'un de nous décède, le partenaire survivant puisse garder l'usufruit du bien aussi longtemps qu'il le souhaite, et pas simplement 1 an comme le stipule le pacs?

Ou n'est ce finalement pas "urgent" de stipuler quoique ce soit dans la mesure où nous ne sommes pas propriétaires pour le moment et que nous pourrions régler cela au moment de la signature d'achat d'un bien chez le notaire ?

Merci pour votre aide rapide

Par janus2

Bonjour,

Le plus simple, une fois propriétaires indivises, c'est de chacun rédiger un testament léguant l'usufruit de sa part à l'autre.